

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BUONOMO Aurélie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (par examen)

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-2 du Code Général susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Châteauroux, le 2 avril 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE



Xavier ELBAZ